

DECISION DU MAIRE

N°2025/DG/013

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025 (DETR) POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE « LA FARANDOLE » A NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne en date du 8 novembre 2024 portant sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter un soutien financier dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2025 pour le projet de réhabilitation de la Maison de la petite enfance « la Farandole » à Nangis,

DECIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2025 pour le projet de réhabilitation de la Maison de la petite enfance « la Farandole » à Nangis.

Article 2 : Dit que le montant des travaux de réhabilitation de la Maison de la petite enfance « la Farandole » à Nangis s'élève à 447 070,00€ H.T.

Article 3 : Sollicite l'attribution d'une subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2025 d'un montant de 110 000€ (cent-dix mille euros).

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits en section d'investissement après notification de la subvention sur l'exercice concerné.

Article 5 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service financier
- Madame la directrice du secrétariat général
- Monsieur le directeur des services techniques
- Chargée de mission Petites Villes de Demain
- Région Ile-de-France

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 9 janvier 2025.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la notification

Le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr